



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS.....	3
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	8
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	48
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	54

Arrêté n°0017/PRES

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vus les articles R. 4451-11, R. 4451-15, R. 4451-18, R. 4451-31, R. 4451-51, R. 4451-72, R. 4451-81, R. 4451-103 à R. 4451-114 du code du travail ;

Vus les articles R. 1333-7 et R. 1333-24 du Code de la santé publique ;

Vue la circulaire DGT/ASN n° 04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants

Vus les statuts de l'Université de Limoges ;

Vue la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle Klock Fontanille à la présidence de l'Université de Limoges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Nomination d'une Personne Compétente en Radioprotection

Considérant que **Monsieur Richard MAYET** a suivi avec succès la formation de recyclage de la Personne Compétente en Radioprotection de niveau 2 secteur industrie :

- option relative à la détention ou la gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ;

Session n°RPA172-0045 organisée par la société de radioprotection PROGRAY au Centre au Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux-Gradignan – Université de Bordeaux – 19 Chemin du Solarium – 33175 GRADIGNAN, validée le 13 juin 2019.

Monsieur Richard MAYET, Ingénieur d'études, est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour :

- la détention ou la gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules,

- le compte de l'Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER – UMR CNRS 7315) et l'école d'ingénieurs de Limoges ENSIL-ENSCI jusqu'au 8 octobre 2024 date d'expiration de la validité de l'attestation de formation.

ARTICLE 2 - Notification et exécution

Dans l'exercice de sa fonction de Personne Compétente en Radioprotection, **Monsieur Richard MAYET** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité IRCER.

Monsieur Richard MAYET exercera sa mission à raison d'une journée par mois conformément, notamment aux articles R. 4451-103, R. 4451-107, R. 4451-109, R. 4451.110, R.4451-111,R. 4451-112, R. 4451-113, R. 4451-114 du Code du travail.

Elle aura notamment, en liaison avec les médecins de prévention, à :

- effectuer l'analyse périodique des postes de travail afin que les expositions professionnelles individuelles et collectives soient maintenues aussi bas que possible et en dessous des limites autorisées ;
- veiller au respect des mesures de protection qui résultent des analyses des postes de travail ;
- recenser les situations ou les modes de travail susceptibles de conduire à des expositions exceptionnelles ou accidentelles des travailleurs, à élaborer un plan d'intervention en cas d'accident et être apte à le mettre en œuvre et à prendre les mesures d'urgence ;
- assurer les contrôles internes et programmer les contrôles externes en radioprotection ;
- participer à la formation et à la sécurité des personnes.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

La Directrice Générale des Services de L'Université de Limoges est chargée de son exécution.

Fait à Limoges, le 06 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Arrêté n°0018/PRES

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vus les articles R. 4451-11, R. 4451-15, R. 4451-18, R. 4451-31, R. 4451-51, R. 4451-72, R. 4451-81, R. 4451-103 à R. 4451-114 du code du travail ;

Vus les articles R. 1333-7 et R. 1333-24 du Code de la santé publique ;

Vue la circulaire DGT/ASN n° 04 du 21 avril 2010 relative aux mesures de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants

Vus les statuts de l'Université de Limoges ;

Vue la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle Klock Fontanille à la présidence de l'Université de Limoges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Nomination d'une Personne Compétente en Radioprotection

Considérant que **Monsieur Yann LAUNAY** a suivi avec succès la formation de recyclage de la Personne Compétente en Radioprotection de niveau 2 secteur industrie :

- option relative à la détention ou la gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules ;

Session n°RPA172-0045 organisée par APAVE centre de formation de Bordeaux du 21 au 23 mars 2022.

Monsieur Yann LAUNAY, Ingénieur d'études, est désigné Personne Compétente en Radioprotection pour :

- la détention ou la gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules,

- le compte de l'Institut de Recherche sur les Céramiques (IRCER – UMR CNRS 7315) et l'école d'ingénieurs de Limoges ENSIL-ENSCI jusqu'au 8 juin 2027 date d'expiration de la validité de l'attestation de formation.

ARTICLE 2 - Notification et exécution

Dans l'exercice de sa fonction de Personne Compétente en Radioprotection, **Monsieur Yann LAUNAY** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité IRCER.

Monsieur Yann LAUNAY exercera sa mission à raison d'une journée par mois conformément, notamment aux articles R. 4451-103, R. 4451-107, R. 4451-109, R. 4451.110, R.4451-111,R. 4451-112, R. 4451-113, R. 4451-114 du Code du travail.

Elle aura notamment, en liaison avec les médecins de prévention, à :

- effectuer l'analyse périodique des postes de travail afin que les expositions professionnelles individuelles et collectives soient maintenues aussi bas que possible et en dessous des limites autorisées ;
- veiller au respect des mesures de protection qui résultent des analyses des postes de travail ;
- recenser les situations ou les modes de travail susceptibles de conduire à des expositions exceptionnelles ou accidentelles des travailleurs, à élaborer un plan d'intervention en cas d'accident et être apte à le mettre en œuvre et à prendre les mesures d'urgence ;
- assurer les contrôles internes et programme les contrôles externes en radioprotection ;
- participer à la formation et à la sécurité des personnes.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

La Directrice Générale des Services de L'Université de Limoges est chargée de son exécution.

Fait à Limoges, le 06 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Décision n°0019/PRÉS

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'ILFOMER et notamment son article 12

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 - Nomination d'un administrateur provisoire à la direction de
l'Institut Limousin de Formation aux Métiers de la Réadaptation**

Monsieur Anaïck Perrochon est nommé administrateur provisoire à la direction du l'Institut Limousin de Formation aux Métiers de la Réadaptation de l'Université de Limoges à compter du .8 septembre 2022 jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur.

ARTICLE 2 - Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de l'Université de Limoges.

La Directrice générale des services de l'Université de Limoges est chargée de son exécution.

Fait à Limoges, le 7 septembre 2022

Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Arrêté n° 0391/2022/RAI du 1er septembre 2022 relatif à la proclamation
des résultats des élections des représentants des personnels au
conseil d'administration, collège B des Enseignants Chercheurs**

Vu l'article L. 719-1 du Code de l'éducation ; .

Vu le procès-verbal de dépouillement des élections aux conseils centraux de l'Université du jeudi 26 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°3536 du 27 novembre 2020 proclamant les résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges ;

Article unique

Madame Céline MESLIER, élue au conseil d'administration dans le collège B des Enseignants Chercheurs, est promue au corps des PR à compter du 1^{er} septembre 2022 et ne peut donc plus siéger au conseil d'administration dans le collège B.

Madame Béatrice FERRY étant la troisième candidate de la liste «*LU 20-30 Ensemble* » pour les élections des représentants du personnel au conseil d'administration pour le collège B des Enseignants Chercheurs est donc élue en remplacement de Madame Céline MESLIER.

La présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Le 1^{er} septembre 2022

Transmission à :

- Mme Céline MESLIER
- Mme Béatrice FERRY
- M. Stéphane VALETTE

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°00400/2022/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges,

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à renouveler partiellement les collèges électoraux C (enseignants), D (personnels de l'Education Nationale), F (usagers) au Conseil d'Institut de l'INSPE auront lieu les :

Mercredi 19 octobre 2022 de 8h30 à 16h pour tous les sites
Jeudi 20 octobre 2022 de 8h30 à 16h pour le site de Limoges
Jeudi 20 octobre 2022 de 8h30 à 14h pour les sites distants

Article 2 - Cette élection vise à compléter 3 collèges :

- Collège C, Enseignants : 1 siège
- Collège D, Personnels de l'Education Nationale : 1 siège
- Collège F, Usagers : 4 sièges

Les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panache.

Article 3 - Les listes électorales des 3 collèges, celui des Enseignants, celui des Personnels de l'Education Nationale et celui des Usagers seront affichées au plus tard le mardi 27 septembre 2022 dans les bâtiments et sur le site internet de l'INSPE.

Tout électeur inscrit d'office sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, y compris le jour du scrutin.

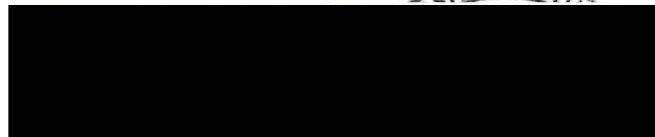
Toute personne dont la participation à l'élection est soumise à l'obligation de demander son inscription sur les listes électorales doit présenter sa demande avant le 26 septembre 2022.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'INSPE. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'INSPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège des Enseignants, Personnels de l'Education Nationale et de celui des usagers au Conseil d'Institut et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 14 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Limoges



Isabelle Klock-Fontanille



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°00416/2022/RAI

- 
- VU le Code de l'Education ;
 - VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
 - VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
 - VU le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
 -
 - VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - VU les statuts de l'Université de Limoges,

ARRETE

Article 1 - Une élection destinée à renouveler partiellement le collège A au Conseil de l'IAE aura lieu le :

Mardi 6 décembre 2022 de 9h à 10h en salle 009B

Article 2 - Cette élection vise à compléter le collège A : 1 siège

Les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panache.

Article 3 - Les déclarations de candidatures, la profession de foi, le modèle de bulletin de vote devront être soit déposés, soit adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, au Président du Conseil, direction-iae@unilim.fr, dans les conditions déterminées par l'arrêté du Directeur de l'IAE, entre le 22 et le 29 novembre 2022.

Article 4 - Les listes électorales du collège A seront affichées au plus tard le mardi 22 novembre 2022 dans le bâtiment et sur le site internet de l'IAE.

Tout électeur inscrit d'office sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, y compris le jour du scrutin.

Toute personne dont la participation à l'élection est soumise à l'obligation de demander son inscription sur les listes électorales doit présenter sa demande avant le 29 novembre 2022.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Directeur de l'IAE. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège A et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 26 septembre 2022
La Présidente de l'Université de Limoges,



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du : 13 septembre 2022
Décision n° 105/2022/RAI

Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 28 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil Académique du 28 juin 2022 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de votes pour : 45
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 13 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente du CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 13 septembre 2022 :
Décision n° 106/2022/RECH**

Sujet : Enseignants-Chercheurs et Chercheurs émérites et référents HDR

Le Conseil académique approuve la possibilité pour les Enseignants-Chercheurs ou les Chercheurs émérites de l'Université de Limoges de pouvoir être le référent en vue de la préparation du diplôme d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) délivré par l'Université de Limoges.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de votes pour : 45
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 13 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC


Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L-712-6-1 § III ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges (dans leur version mise à jour et votée par la CA du 3 mai 2019) et notamment son article 3-2 ;
- Considérant qu'en application de l'article L-712-6-1 § III du Code de l'Éducation et de l'article 3-2 des statuts de l'Université susvisés, le CAC plénier peut être consulté sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés ;
- Considérant la volonté politique de la Gouvernance de l'Université de Limoges d'élargir cette consultation à l'ensemble des emplois d'enseignants et de BIATSS vacants ou demandés, à l'occasion des campagnes d'emplois annuelles résultant des dialogues de gestion avec les composantes et les instituts de recherche dans le cadre de la contractualisation interne ; et ce, afin d'avoir une vision globale et stratégique sur l'ensemble de la politique d'emplois au sein de l'établissement ;
- Considérant que dans le cadre du Dialogue Stratégique de Gestion (DSG) conduit avec le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, l'établissement s'est engagé à maintenir une trajectoire lui permettant à la fois de respecter son plafond d'emplois autorisé et de maîtriser sa masse salariale.

**Conseil académique du 13 septembre 2022 :
Décision n° 107-2022-RH**

Sujet : Volumétrie globale des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2023 et détermination de la volumétrie des postes enseignants du 2nd degré à publier

A l'instar du travail effectué pour la campagne d'emplois précédente, la DRH et le Service Aide au Pilotage ont recueilli, à l'occasion des dialogues de gestion du printemps 2022, puis des échanges qui ont eu lieu en Bureau de l'université avec les doyens et directeurs des composantes et des instituts de recherche, **l'ensemble des demandes concernant la campagne d'emplois 2023** ; et ce, afin de recenser, de la manière la plus juste possible, **les postes d'enseignant 2nd degré, d'enseignants chercheurs et de BIATSS, vacants ou susceptibles d'être vacants au plus tard le 30 septembre 2023.**

Comme en 2021, la Gouvernance a demandé aux services concernés de **proposer un scénario qui concilie à la fois les contraintes de la trajectoire** en termes de maîtrise des effectifs et de la masse salariale **et la nécessité de répondre aux besoins** de l'Université, tant en termes **de formation et de recherche, que d'appui à ces deux missions de service public,**

Après que le DRH et le Référent RH au sein du Service Aide au Pilotage ont rappelé les éléments suivants :

- Les actions de **fiabilisation des données et de requalification des postes** réalisées en 2021, afin de contenir et de respecter le plafond d'emplois autorisé par l'État (P1) ;

- Les effets positifs des **deux dernières campagne d'ATER et enseignants contractuels du 2nd degré sur la trajectoire en termes d'emplois et de stabilisation des effectifs**, ainsi que ceux à venir de la campagne d'emplois 2022 ;
- Les orientations politiques de la campagne 2022 (votées lors du CAC du 17 septembre 2021).

La Présidente de l'Université de Limoges a explicité aux membres du CAC plénier que :

- si la trajectoire des ETPT est contenue en 2022, **elle ne reflète encore à l'heure actuelle qu'une partie des engagements de l'établissement**, qu'elle a énumérés par la suite ;
- et que la masse salariale des ETPT d' ATER et d'enseignants contractuels du 2nd degré diminue en parallèle de **l'augmentation de la consommation des HCE et d'heures de vacation d'enseignement en 2022**, réduisant d'autant les économies réalisées sur la dernière campagne.

Dès lors, la Présidente après avoir une nouvelle fois rappelé la nécessité pour la campagne d'emplois 2023 de **maintenir le cap, en infléchissant la tendance engagée l'an passé** et donc en passant d'1 publication pour 3 départs confirmés (mandat du CAC en 2021) à **1 publication pour 2 vacances confirmées**, a demandé au **CAC plénier d'émettre un avis sur :**

- la proposition d'une volumétrie de postes à publier au titre de la campagne d'emplois Enseignants second degré, Enseignants Chercheurs et BIATSS 2023 à **hauteur de 50% des postes dont la vacance est confirmée ou le sera avant le 31 octobre 2022**,
- Et donc de fixer **le nombre de postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2023 des enseignants 2nd degré, à hauteur de 4 postes**.

Après en avoir délibéré, **les membres du CAC plénier ont**, sur les deux propositions relatées ci-dessus et mises au vote par la Présidente, **émis un avis favorable à l'unanimité**.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de votes pour : 45
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 13 septembre 2022

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **108/2022/CAB**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 17 décembre 2021

Le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **109/2022/CAB**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

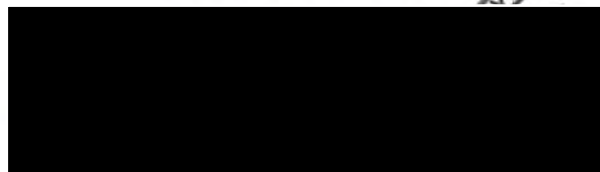
Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration Exceptionnel du 30 mars 2022

Le Procès-verbal de la séance du 30 mars 2022 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **110/2022/CAB**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

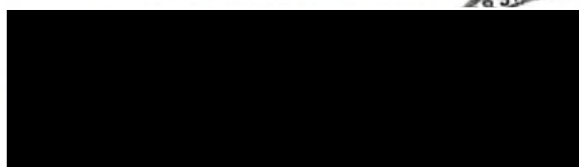
Sujet : Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration du 15 avril 2022

Le Procès-verbal de la séance du 15 avril 2022 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **111/2022/CAB**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

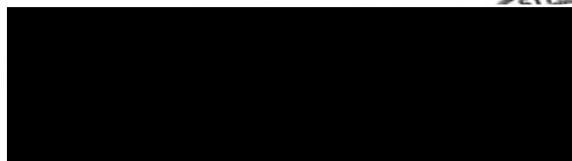
Sujet : Statuts FLSH

Révision complète des statuts FLSH, adoptés en Conseil d'UFR plénier FLSH le 23/06/2022.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **112/2022/CAB**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

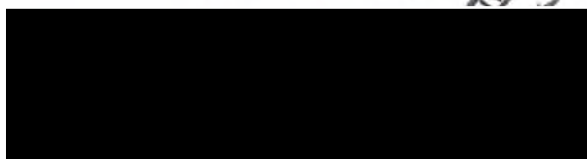
Sujet :

Règles de services et offre de formation 2022-2023 du SUAPS selon le document joint.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

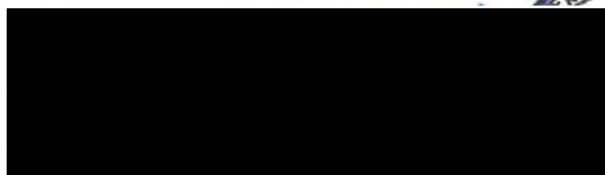
Délibération enregistrée sous le numéro **113/2022/CAB**
Conseil d'administration du :

**Sujet : Validation de la convention de participation de l'Académie Théâtrale au SUDOC
et intégration de leurs fonds documentaires dans le SIGB du SCD (KOHA).**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Publié au recueil des actes administratifs du mois septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la convention Dispositifs d'hybridation,
Vu la délibération du 8 juillet 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **114/2022/CAB**
Conseil d'administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Projet Dispositifs d'hybridation - Présentation

Contexte et objectifs :

La nécessité d'adapter les pratiques pédagogiques a été encore plus présente et essentielle durant les confinements. Cette continuité de l'enseignement a mis en exergue l'importance de faire évoluer les outils mis à disposition des équipes pédagogiques. Ceux-ci doivent être simples à prendre en main et bien adaptés aux usages quotidiens.

L'action centrale du projet consiste à équiper ou faire évoluer l'équipement de la majorité des amphithéâtres et d'un grand nombre de salles de TD et TP de l'Université de Limoges. Les outils mis en place doivent être parfaitement intégrés aux outils d'enseignement à distance et une gestion centrale doit être mise en place. L'amélioration de l'ergonomie et de l'intégration des systèmes audiovisuels et des plateformes numériques doivent permettre aux enseignants d'assurer une continuité entre un contexte présentiel, un usage à distance ou une hybridation des modalités d'enseignement.

Informations générales :

- Programme de financement : FEDER 2014-2020 sur la mesure REACT-UE
- Durée du projet : du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2022
- Subvention accordée : 2 642 838 € dont 2 553 167 € dédiés à l'équipement
- Interlocuteurs internes : DSI & DAF

Plan de financement :

Dépenses :

Dépenses	Montant en TTC
Dépenses de personnel	77 974,95
Fonctionnement	
Equipement	2 553 166,81
Coûts indirects	11 696,24
Total du projet	2 642 838,00

Recettes :

Ressources	Montant en TTC	Taux d'intervention
Subvention FEDER	2 642 838,00	100%
		0%
		0%
Autofinancement	0,00	0%
Total du projet	2 642 838,00	100%

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le vote de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 27 septembre 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **115/2022/FVE**
Conseil d'administration du 30 septembre 2022 :

**Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et compétences et règlements
généraux pour les formations suivantes au titre de l'année universitaire 2022-
2023**

1) ENSIL-ENSCI :

Règlement de la scolarité du cycle ingénieur

2) IUT :

MCC générales

BUT : Carrières sociales - Génie Biologique - Gestion des Entreprises et des Administrations (Limoges et Brive-La-Gaillarde) - Techniques de Commercialisation - Métiers du Multimédia et de l'Internet - Informatique - Génie Mécanique et Productique - Mesures Physiques - Hygiène, Sécurité et Environnement - Génie Industriel et Maintenance - Génie Electrique et Informatique Industrielle - Génie Civil et Construction Durable.

LICENCES PROFESSIONNELLES :

Assurance, banque, finance : chargé de clientèle
Commerce et distribution
Métiers de la Gestion et de la Comptabilité : fiscalité
Logistique et Systèmes d'Information
Management des activités commerciales
Management et Gestion des Organisations
Métiers de la GRH : assistant
Métiers de la Qualité
Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement
Maintenance et Technologie : Systèmes Pluritechniques
Sécurité des Biens et des Personnes
Métiers du BTP : Bâtiment et Construction
Métiers du BTP : Génie Civil et Construction
Métiers de l'industrie : conception de produits industriels
Métiers du BTP : Travaux Publics
Maîtrise de l'Energie, Electricité, Développement Durable
Métiers de l'Informatique : Systèmes d'information et gestion de données
Métiers de l'informatique : applications WEB
Métiers de l'instrumentation, de la mesure et du contrôle qualité
Métiers des réseaux informatiques et télécommunications

3) ILFOMER :

Ergothérapeute : règlement des études et des stages - MCCC
Masso-Kinésithérapie : règlement des études et des stages - MCCC
Orthophoniste : calendrier des études - règlement des études, des stages et MCCC
Orthoptiste : règlement des études et MCCC

4) IPAG :

Règlement des études et des examens - Licence d'administration publique - M1 Métiers de l'Administration

5) INSPE :

Règlement général de l'INSPE
DIU Entrée dans le métier

Mention 1er degré :

M1 et M2 Professeur des écoles Guéret - Limoges - Tulle

Mention 2nd degré :

Parcours Documentation : M1 et M2
Parcours Anglais : M1 et M2
Parcours EPS : M1 et M2
Parcours PLP Lettres-Histoire-Géographie : M1 et M2
Parcours Histoire-Géographie : M1 et M2
Parcours Lettres : M1 et M2
Parcours SVT : M1 et M2
Parcours Mathématiques : M1 et M2
Parcours Espagnol : M1 et M2
Parcours Physique-Chimie : M1 et M2

Mention Encadrement éducatif :

Parcours Conseiller principal d'éducation : M1 et M2

Mention Pratiques et Ingénierie de la Formation (M2) :

Accompagnement de dynamique inclusive (ADI)
Formation, Accompagnement, Conseil aux Enseignants (FACE)
Expertise en formation des adultes (EXFA)

Initiation aux métiers de l'enseignement :

FLSH-FDSE L2 / L3
FST L2 / L3

6) IFMK - APSAH-LIMOGES :

Règlement et MCCC Diplôme de masseur-kinésithérapeute

7) IFMK CROIX ROUGE :

Règlement et MCC diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute

8) MEDECINE :

Règlement des stages
Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée
Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (1ère année - 2ème année - 3ème année) (DFASM)
Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année et 3ème année (DFGSM)
Master 1 mention Santé Publique
Master 2 mention Santé Publique parcours Epidémiologie des Maladies Tropicales Transmissibles et Non Transmissibles

Master 2 mention Santé Publique parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques
Master 2 Recherche pour les Professionnels de la Santé et de l'Activité

9) PHARMACIE :

Règlement Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1ère année (DFASP1)
Règlement DFASP2
Règlement Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année (DFGSP2)
Règlement DFGSP3
DEUST Préparateur- Technicien en Pharmacie
Règlement Master 2 mention Santé Publique parcours One Health Santé Publique
Règlement Master 2 professionnel mention Biologie Santé parcours Distribution Pharmaceutique
Règlement Master 2 professionnel mention Biologie Santé - Parcours Développement de Produits de Santé

10) SANTE :

PASS - Modalités d'accès aux études de santé : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie & Kinésithérapie (MMOPK) et sciences infirmières
Règlement M1 mention Biologie Santé
Licence Sciences pour la Santé parcours Biologie et Chimie du Médicament (BCM) et Santé Publique (SP)
Règlement C2i niveau 2 Métiers de la Santé

11) MAIEUTIQUE :

Calendrier général - Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques - 2^{ème} année
Calendrier général - Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques - 3^{ème} année
Calendrier général - Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques - 4^{ème} année
Calendrier général - Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques - 5^{ème} année
Règlement Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques - 2^{ème} année
Règlement Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques - 3^{ème} année
Règlement Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques - Etudes de sage-femme - 4^{ème} année
Règlement Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques - Etudes de sage-femme - 5^{ème} année

12) IAE :

Règlement général IAE
Licence 3 Gestion
Licence 3 Gestion Business management
Licence 3 Gestion DUETI
Licence professionnelle Management et gestion des Organisations - Encadrement de Chantiers de Travaux Publics
Master 1 et master 2 Comptabilité-Contrôle-Audit (formation initiale et alternance)
Master 1 Métiers de la Banque et de détail
Master 1 Management Sectoriel - Management des Etablissements de la Santé et du Social
Master 2 Management Sectoriel - Management des Etablissements de la Santé et du Social
Master 2 Management Sectoriel - Management des Etablissements de la Santé et du Social Alternance
Master 2 Management Sectoriel - Management des Etablissements de la Santé et du Social IFCS
Master 1 Management de l'innovation (formation initiale et alternance)
Master 2 Management de l'innovation Innovation et Communication numérique ICN (formation initiale et alternance)
Master 2 Management de l'innovation Management de Produits Innovants MPI ICN (formation initiale et alternance)
Master 2 Management et Administration des Entreprises - Management et Entrepreneuriat
Master 2 Management et Administration des Entreprises - Ensil/Pharmacie 3iL/ S3
Master 2 Management et Administration des Entreprises - Ensil/Pharmacie 3iL/ S4
DU Évaluateur et Auditeur Qualité des systèmes et des organisations dans le secteur santé et social et secteurs connexes
DU Gestion et aide à la résolution des conflits dans les Établissements de Santé, Médico- sociaux et Sociaux
DU Hôtellerie Restauration en Milieu Médicalisé

DU Ingénierie dans le secteur social et médico-social
DU Management & Développement Personnel en Entreprise
DU Management d'équipe et Leadership
DU Management de l'Innovation
DU Parcours Management
DU Transformation numérique, entrepreneuriat et intrapreneuriat

13) FDSE :

Règlement général

Préparation IEJ-CPF Avocats

Licence mention AES (dont parcours académique et rythme progressif)
Licence 2 mention AES parcours Gestion Immobilière et Métiers de l'Immobilier
Licence mention Droit (dont LAS, parcours académique et rythme progressif)
Licence mention Economie (International – parcours classique et rythme progressif)

Licence professionnelle Métiers du Notariat Comptable, taxateur d'études notariales
Licence professionnelle Activités Juridiques Métiers du droit de l'immobilier (options administration-gérance et négociation L3)
Licence professionnelle (sur 3 ans) Activités Juridiques Métiers du droit de l'immobilier (L1)

Master mention Histoire du Droit et des Institutions
Master mention Droit Notarial
Master mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance
Master mention Droit Privé
Master mention Droit Pénal et Sciences Criminelles
Master mention Droit de l'Entreprise
Master mention Droit du Patrimoine
Master mention Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme
Master mention Administration Publique

14) FLSH :

Règlement général FLSH
Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Géographie et Aménagement
Licence 3 valorisation du patrimoine et développement territorial
Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Histoire
Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Sociologie
Licence Sciences Humaines et Sociales Mention Sciences de l'Education
Licence Arts Lettres et Langues Mention LEA Spécialité Anglais / Allemand
Licence Arts Lettres et Langues Mention LEA Spécialité Anglais / Espagnol
Licence Arts Lettres et Langues Mention LLCER Spécialité Anglais
Licence Arts Lettres et Langues Mention LLCER Spécialité Espagnol
Licence Arts Lettres et Langues Mention Lettres
Licence Arts Lettres et Langues Mention Sciences du Langage
Licence Professionnelle Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web parcours webdesign sensoriel
Licence Professionnelle Métiers de la médiation scientifique et technique parcours information design et rédaction technique
Licence Professionnelle Aménagement Paysager parcours design des milieux anthropisés
Licence Professionnelle Métiers du livre : documentation et bibliothèques
Licence professionnelle Protection et Valorisation du Patrimoine Historique et Culturel Métiers de la Culture pour le Développement Territorial
Master mention Arts, Lettres et Civilisations parcours : Fabrique de littérature (FABLI) / Création Contemporaine et Industries Culturelles
Master mention Culture et Communication parcours sémiotique et stratégies
Master mention Langues et Sociétés parcours : identité et transferts culturels anglais / Transferts culturels et traduction Espagnol-anglais / LEA Management interculturel anglais-allemand ou anglais-espagnol
Master mention Métiers du Livre et de l'Edition
Master mention Sciences de l'Education

Master mention Sciences Sociales parcours : valorisation du patrimoine et développement territorial / géographie / histoire / sociologie

15) FST :

Règlement Général
DU Animateur Numérique et Multimédia

DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet
DEUST Animation et Gestion des Activités Sportives et Culturelles

Licence 1 Sciences Exactes et appliquées (dont parcours académique, tremplin, accompagné et rythme progressif)

Licence mention Chimie (L2 et L3)

Licence mention Informatique (L2 et L3)

Licence mention Mathématiques (L2 et L3)

Licence mention Physique-Chimie (L2 et L3)

Licence mention Physique (L2 et L3)

Licence mention Sciences et Technologies (L1 et L2)

Licence mention STAPS (dont Brive, Limoges, Prépa kiné)

Licence mention Sciences de la Vie et de la Terre (L1 dont LAS, parcours académique, tremplin et rythme progressif), L2 et L3

Licence mention Génie civil (L2 et L3)

Licence Professionnelle Métiers des ressources naturelles et de la forêt

Licence Professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement : Parcours Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau – Parcours Traitement des Eaux – Parcours Maintenance des Usines et Réseaux d'Eau

Licence Professionnelle Productions Animales Parcours Audit et Génétique en Elevage

Licence Professionnelle Gestion et Accompagnement de projets pédagogiques

Licence Professionnelle Métiers de l'informatique – Conduite de projets

Licence Professionnelle Métiers de l'informatique – Applications WEB

Licence Professionnelle Métiers de l'électronique : microélectronique, optronique

Licence Professionnelle Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique – métiers des énergies renouvelables

Licence Professionnelle Métiers du BTP : Génie civil et constructions Inspection des ouvrages d'art

Licence Professionnelle Physique et Chimie des Matériaux – MCMC

Licence Professionnelle Domotique Parcours Domotique et Santé

Licence Professionnelle Tourisme et Loisirs Sportifs

Master mention Mathématiques et Applications

Master mention Chimie

Master mention Physique appliquée et Ingénierie physique

Master mention Génie Civil

Master mention Informatique

Master mention Sciences et Génie des Matériaux

Master mention Biologie Santé

Master mention Sciences de l'Eau

Master mention STAPS Management du Sport

16) DU Etudiant Entrepreneur

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 27

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 1^{er} octobre 2021

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONVILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 septembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **116/2022/FVE**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Dossiers d'autoévaluation des formations de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines

- Licence mention Géographie
- Licence mention Histoire
- Licence mention Lettres
- Licence mention LLCER
- Licence mention Sciences de l'Education
- Licence mention Sciences du Langage
- Licence mention Sociologie
- Licence Professionnelle mention Aménagement Paysager
- Licence Professionnelle mention Métiers du Livre et de l'Edition
- Licence Professionnelle mention Métiers de la Culture et Développement Territorial
- Master mention Arts, Lettres et Civilisations
- Master mention Culture et Communication
- Master mention Langues et Sociétés
- Master mention Métiers du Livre et de l'Edition
- Master mention Sciences de l'Education
- Master mention Sciences Sociales

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 septembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **117/2022/FVE**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Tarifs DELF-DALF et TOEIC du 01/01/2023 au 31/12/2023

TARIFS DELF-DALF DU 01/01/23 au 31/12/23

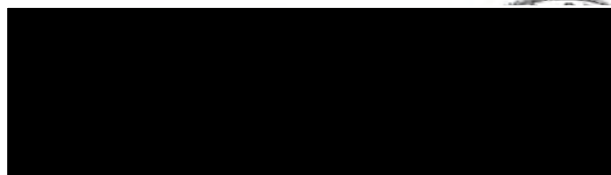
	Tarifs Étudiants et personnels Unilim	Tarifs Personnes extérieures (tous publics)	Tarifs réduits: Réfugiés / Demandeurs d'asile / Bénéficiaires de la protection subsidaire
DELF A1	90,00 €		22,50 €
DELF A2			
DELF B1	120,00 €		30,00 €
DELF B2			
DALF C1	150,00 €		37,50 €
DALF C2			
Rédition de diplôme	12,00 €		12,00 €

Tarif inscription session TOEIC organisée par la Maison des langues	60,00 €
---	---------

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 2
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 27 septembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **118/2022/FVE**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Tarifs formation professionnelle continue et apprentissage 2022-2023 (version 5.1 – modifications en rouge)

Voir tableau en document joint

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 2
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 septembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **119/2022/FVE**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

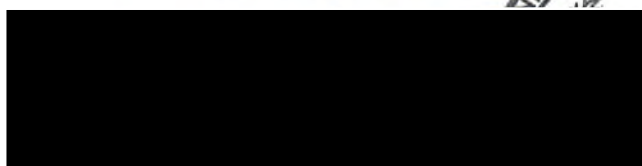
Sujet : Tarifs actions de formations courtes – UFR de Pharmacie

Composante	Intitulé de l'action /ou thème du projet	Format	Porteur du projet	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	Tarif	Années universitaires	Observations
Faculté de Pharmacie	Le bon usage des thérapies anticancéreuses dans les cancers solides dans la pratique officinale	action de DPC	Dr Claire Demiot	6	5	1	200 €	2022-2023	Demande de délibération afin de conserver le tarif 2021 2022 pour le 3ème trimestre 2022
Faculté de Pharmacie	Macromycètes: Risques mycologiques majeurs en officine et exemples d'applications	action courte de formation	Dr Pascal Labrousse	13,5	13,5	0	490 €	2022-2023	Demande de délibération afin de conserver le tarif 2021 2022 pour le 3ème trimestre 2022
Faculté de Pharmacie	Communiquer et accompagner un patient porteur d'une maladie chronique et grave en pharmacie d'officine et d'hôpital : du diagnostic à la prise en charge médicamenteuse	action de DPC	Dr Elise Deluche	8	7	1	460 €	2021-2022 2022-2023	Demande de délibération du tarif pour 2021-2022 et le 3ème trimestre 2022

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **120/2022/RECH**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Approbation des Règlements Intérieurs des Ecoles Doctorales

Sont soumis au vote des conseillers :

- Les règlements intérieurs des Ecoles Doctorales
 - *Littératures, Sciences Humaines et Sociales* (ED LSHS),
 - *Gouvernance des Institutions et des Organisations* (ED GIO),
 - *Sciences et Ingénierie* (ED S&I),
 - *Biologie, Chimie, Santé* (ED BCS).

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **121/2022/RECH**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Equipes de direction des Ecoles Doctorales

Sont soumises au vote des conseillers :

Les équipes de direction des écoles doctorales accréditées au 1^{er} septembre :

- *Littératures, Sciences Humaines et Sociales* (ED LSHS) :
 - o Directrice : Soazig Villerbu,
 - o Directeur adjoint : Choukri ben Ayed
- *Gouvernance des Institutions et des Organisations* (ED GIO) :
 - o Directrice : Delphine Tharaud
- *Sciences et Ingénierie* (ED S&I) :
 - o Directrice : Anne Julien Vergonjanne
 - o Directeurs adjoints : Alexandre Maitre, Véronique Deluchat
- *Biologie, Chimie, Santé* (ED BCS) :
 - o Directrice : Mireille Verdier
 - o Directeur Adjoint : Vincent Chaleix

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 7

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **122/2022/RECH**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Election d'un Vice - Président Délégué à la Formation Doctorale

Est soumise au vote des conseillers :

L'élection de Vincent Gloaguen, en tant que Vice - Président du CA, délégué à la Formation Doctorale.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 25
Pour : 19
Bulletins blancs : 6
Nuls : 0

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la GBCP,
Vu la décision du Conseil d'Administration en date du 01 octobre 2021 autorisant la délégation à Madame la Présidente de l'université de Limoges d'approuver les remises gracieuses concernant une créance d'un montant inférieur à 1 500 €.

Délibération enregistrée sous le numéro **123/2022/RH**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Remise gracieuse sur trop perçus de paie

Il est proposé de façon anonymisé la remise gracieuse de 2 dossiers de trop perçu en matière de rémunérations.

L'un concerne une doctorante contractuelle ayant un trop perçu sur salaire notifié par le bureau des enseignants de la DRH le 04/04/2022 à l'intéressée pour un montant de 6 558.98 €. Ce trop perçu fait suite à un incident technique dans le processus de la liquidation de la paie. Cette personne a envoyé un courrier de remise gracieuse à Madame la Présidente le 15/06/2022.

L'autre concerne un personnel administratif ayant un trop perçu sur salaire notifié par le bureau BIATSS de la DRH le 31/05/2022 à l'intéressé pour un montant de 2 039,15 €. Ce trop perçu fait suite à un congé de maladie et une situation de demi-traitement enregistré en retard. L'intéressé a effectué une demande d'échéancier de paiement auprès de l'agence comptable le 14/06/2022. L'intéressé éprouvant des difficultés financières a ensuite adressé une demande de remise gracieuse auprès de Madame la Présidente de l'université le 01/07/2022.

La remise gracieuse constitue une dépense pour le budget de l'établissement permettant d'annuler la dette des personnels concernés.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir statuer sur ces demandes de remise gracieuse.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 13 septembre 2022 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique dans sa séance du 23 septembre 2022 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **124/2022/RH**
Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :

Sujet : Campagne d'emplois 2023 des enseignants relevant du second degré

PJ : Tableau de proposition de publication des postes vacants susceptibles d'être occupés par des enseignants du second degré

Le mandat donné par le CAC à la gouvernance de l'établissement pour conduire la campagne d'emplois 2023, dans son **avis formulé lors de la séance plénière du 13 septembre dernier**, consiste à la fois :

- à **garder le cap** d'une trajectoire permettant non seulement de piloter les effectifs pour respecter le plafond d'emplois autorisé, mais aussi de maîtriser la masse salariale conformément aux orientations de la note de cadrage budgétaire pour l'exercice 2023 ;
- **tout en infléchissant la tendance engagée l'an passé**, afin de permettre de répondre aux besoins de l'Université, tant en termes de formation et de recherche, que d'appui à ces deux missions de service public

Ainsi, l'**avis favorable à l'unanimité**, formulé par le CAC plénier permet désormais de conduire la campagne d'emplois des **enseignants relevant du second degré, des enseignants-chercheurs et des BIATSS** sur une base tendancielle de **50% des postes dont la vacance est confirmée ou le sera avant le 31 octobre 2023** ;

A ce titre, pour ce qui concerne spécifiquement la **volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois des enseignants du second degré**, celle-ci après consolidation des données en Bureau de l'Université en date du 19 septembre dernier **est au final proposée à 9**, pour des recrutements à intervenir au 1^{er} septembre 2023.

En effet, aux **6 nouvelles vacances de postes** à publier sur les 9 confirmées au sein des composantes, s'ajoutent :

- **2 postes d'enseignants-chercheurs** dont le dépyramidage en poste d'enseignant relevant du second degré est demandé respectivement par la FLSH et la FST ; qui dès lors **seront décomptés de la volumétrie des postes à publier au titre des enseignants-chercheurs** ;
- **1 poste de PRAG à la FST**, financé sur la base des crédits spécifiques obtenus dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles (PPPE) et dont le support est fourni par le rehaussement du plafond d'emplois.

Par ailleurs, il est précisé que la **création à l'IUT du Limousin**, du poste d'enseignant relevant du second degré, en sciences économiques et sociales pour le site de Guéret **est compensé par le « gel » concomitant d'un poste de même nature**.

C'est pourquoi, sur la base de l'avis formulé par le CAC plénier et **après avis favorable du Comité technique exprimé lors de la séance du 23 septembre 2022**, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver la volumétrie proposée 9**, ainsi que la nature des postes d'enseignants relevant du second degré, à publier à l'occasion de la campagne 2023.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 27
Pour : 17
Contre : 2
Abstention : 7
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 03 octobre 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret du 30 août 2013 relatif au Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 1997 modifiant l'arrêté du 16 mai 1986 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury en date du 6 septembre 2022 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DEV/L/LU/N°393/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury des cinq années composant le **Certificat de Capacité d'Orthophoniste**, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidentes :

Juliette ELIE-DESCHAMPS, Maître de Conférences
Emilie BERNARD, Responsable pédagogique, Orthophoniste

Membres :

Camille ROBIEUX, Maître de Conférences, Orthophoniste
Sylvie DUPONT-BERAIL, Psychologue
Aurore JUDET, Orthophoniste
Audrey PEPIN-BOUTIN, Orthophoniste
Sylvie SOLER, Orthophoniste

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 septembre 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 05 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 15 septembre 2022 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°401/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **commission d'attribution des crédits des trois années du diplôme d'Etat d'Ergothérapeute**, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidents :

Thierry SOMBARDIER, Ergothérapeute
Anaïck PERROCHON, PU

Membres :

Stéphane MANDIGOUT, MCU
Patrick TOFFIN, Ergothérapeute
Emilie BICHON, Ergothérapeute
Grégoire GOUBEUX, Ergothérapeute
Anaëlle DUROUX, Ergothérapeute

suppléants :

Béatrice LERAY, Ergothérapeute
Majda GASTRIN, Ergothérapeute

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 septembre 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'article 8 de l'arrêté du 23 décembre 1987 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute et de Masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 20 septembre 2022 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°406/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury des **quatre années du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute**, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Anaïck PERROCHON, Maître de Conférences, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Vice-Présidente :

Mariaconcetta VINTI, Responsable Pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, MCF, Masseur-Kinésithérapeute

Membres :

Eric ROUVELLAC, Vice-Président de la CFVU
Alice COURSAGET-THIBAUD, Masseur-Kinésithérapeute
Nicolas ANDRIEUX, Masseur-Kinésithérapeute
Francine GILLET, Cadre Supérieur de Santé, Masseur-Kinésithérapeute
Jean-François BARUSSEAU, Cadre Supérieur de Santé, Masseur-Kinésithérapeute
Dominique PEJOAN, Cadre de Santé, Masseur-Kinésithérapeute
Arnold DUNCAN, Masseur-Kinésithérapeute libéral

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 392/2022/DAF

La présidente de l'Université de Limoges.

VU l'article L712-2 du Code de l'éducation relatif aux attributions du président de l'université ;

Vu la demande de subvention formulée par le CREOP.

Arrête

Article 1

Il est attribué une subvention de 3 000 € à LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME D'AQUITAINE.

L'attribution de la subvention vise à soutenir le projet Région CUIR LUXE.

Article 2

La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de la MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME D'AQUITAINE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 05 septembre 2022

**La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,**

